

SYNDICAT
DES EAUX
DU SUD EST DU LOT

Délibération 2023/47

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Place de la Mairie
46 260 VARAIRE

Nombre de délégués votants : 33

Présents (24) : Mmes et MM AILLET Jean-Marie, ALIBERT-SENS Charles Louis (suppléant de SAINT-MARTIN Alban), ASTRUC Adrien (suppléant de DELLER Martine), AYMARD Marcel, CAMMAS Francis, COUPY Daniel, COURDESSE Pascal, CUBAYNES Christian, CUBAYNES Jean-Claude,

DECREMPS Frédéric, DENOUE Jérôme, DUBOIS Gérard (suppléant de ORTALO-MAGNE André), FIGEAC Francis, FOLICHON Michèle, HAUVETTE Alix, HEBRARD Laurent (suppléant de PORTAL Michel), MASSY Christian, MENOUE Ludovic, MONTAGNE Yannick, MORICE Pierre, NODARI Sébastien, NOUVIALE Arnaud, PECH Didier, VALETTE Roselyne.

Absents représentés (0) :

Absents excusés (5) : Mmes et MM CONTE Christian, GOURGOU Jean-Pierre, GROUWET Pascal, MAROT Michel, TARDY Michel.

Absents (4) : Mme et MM. ESTIVAL René, VAQUIE Jacques, VIDAL Jean-Claude, WAGNER Marie-France.

Monsieur Charles Louis ALIBERT-SENS est désigné en tant que secrétaire de séance.

Objet : Diagnostic assainissement Limogne : attribution du marché et validation du plan de financement pour demande de subvention

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la consultation pour le diagnostic assainissement de Limogne.

Le marché comprend une tranche ferme :

- ✓ Phase 1 : Recueil de données, état des lieux et cartographie des réseaux
- ✓ Phase 2 : Campagne de mesures et analyse
- ✓ Phase 3 : Investigations complémentaires
- ✓ Phase 4 : Diagnostic du système d'assainissement
- ✓ Phase 5 : Etablissement du schéma directeur d'assainissement
- ✓ Phase 6 : Révision du zonage d'assainissement

et une tranche conditionnelle 1 « Investigations complémentaires » (inspection caméra complémentaire et localisation des anomalies de branchements complémentaire).

La tranche conditionnelle 1 sera affirmée selon les besoins en données complémentaires après la phase 3, voire la phase 4 de la tranche ferme.

Le marché comporte une prestation supplémentaires éventuelles PSE1 « Campagne de mesures en période de nappe basse » (repérage des arrivées de sources ou des infiltrations).

La procédure retenue est une Procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis par le maître d'ouvrage aux journaux d'annonces locales pour publications. :

"La Dépêche du midi " du 11 octobre 2023

L'avis d'appel public à la concurrence et le DCE ont également été mis en ligne en version téléchargeable sur la plate-forme Marché Publics du site internet www.marches-publics.info (Mise en ligne effectuée le 09/10/2023)

La date limite de remise des offres a été fixée au Vendredi 10 novembre 2023 - 12h00.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Libellé | % |
|--------------------------|----|
| 1-Valeur technique | 60 |
| 2 -Prix de la prestation | 40 |

Un seul bureau d'étude a répondu, le cabinet ARTELIA, qui a été jugé capable de réaliser l'étude.

L'analyse d'offre a établi la note technique à 50/60 et la note du prix à 40/40, soit une note globale de 90/100.

Au vu des éléments analysés ci-dessus, Monsieur le Président propose pour réaliser cette étude le cabinet ARTELIA avec la TC1 et la PSE1, pour un montant total de 89 665 € HT.

L'opération globale est estimée à 95 000 € HT avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage interne et les coûts de la consultation.

Des subventions peuvent être demandées auprès du département et de l'agence de l'eau.

Plan de financement envisagé :

- 30% département : 28 500 €
- 50% agence de l'eau : 47 500 €
- 20% autofinancement : 19 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Président et de retenir le cabinet ARTELIA avec la TF, la TC1 et la PSE1, pour un montant total de 89 665 € HT.
- d'approuver le plan de financement ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de travail précisant le groupe et le niveau de rémunération tels que présentés ci-dessus.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre.

A Cremps, le 4 décembre 2023

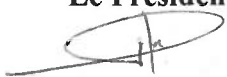
Le Président

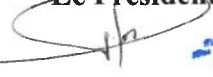
Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le - 8 DEC. 2023

Publié ou notifié le - 8 DEC. 2023

Le Président





Didier PECH

